

**ECOSLOPS**  
Société anonyme au capital de 3 053 520 €  
7 rue Henri ROCHEFORT 75017 PARIS  
514 197 995 R.C.S Paris

## **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte :

Le 25 juin 2015 à 9H00,  
à l'Intercontinental Marceau, 64 avenue Marceau -75008 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **A caractère ordinaire :**

1. Approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2014 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014
3. Affectation du résultat
4. Approbation des Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce
5. Nomination d'AUDITINVEST, en remplacement de Monsieur Jean-Noël SERVANS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
6. Nomination de Jean-Marc GLORIES, en remplacement d'AUDITINVEST, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant
7. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

### **A caractère extraordinaire :**

9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants éligibles, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de la période d'exercice,
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,

12. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
14. Mise en harmonie de l'article 16-2 des statuts sur la record date de l'Assemblée Générale,
15. Pouvoirs en vue des formalités.

## COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

### A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 23 juin 2015, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

### B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :
  - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise
  - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
  - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
  - Voter par correspondance,
  - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit 19 juin 2015 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'Assemblée Générale, soit le 22 juin 2015 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

5. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### **C – Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société, 7 rue Henri Rochefort -75017 Paris dans les délais légaux, et, le cas échéant, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante [www.ecoslops.com](http://www.ecoslops.com)

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

L'avis préalable a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 mai 2015.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 juin 2015 et dans les Petites Affiches du 8 juin 2015.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### **A CARACTERE ORDINAIRE :**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 –Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche des affaires sociales et la gestion d'ECOSLOPS SA (la « Société ») au cours de l'exercice 2014 et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- des comptes sociaux de la Société, du compte de résultat, du bilan et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2014,

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (691 469) € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 9 103 € euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis selon les normes françaises)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la gestion de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice 2014 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- des comptes consolidés de la Société, du compte de résultat, du bilan et de l'annexe établis selon les normes françaises et arrêtés au 31 décembre 2014,
- du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2014 établis selon les normes françaises tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte nette (part du Groupe) de (2 816 390) € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- constate que la perte de l'exercice s'élève à (691 469) €
- décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice au compte « Report à nouveau » portant ce dernier à un montant de (691 469) €.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'AUDITINVEST, en remplacement de Jean-Noël SERVANS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire)*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme AUDITINVEST, 32 rue de Lisbonne 75008 Paris, en remplacement de Jean-Noël SERVANS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il a déclaré accepter ces fonctions.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Nomination de Jean-Marc GLORIES en remplacement d'AUDITINVEST aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant)*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme Jean-Marc GLORIES, 32 rue de Lisbonne 75008 Paris, en remplacement d'AUDITINVEST, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il a déclaré accepter ces fonctions.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil)*

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 10 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 octobre 2014 dans sa vingt-quatrième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 octobre 2014 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 36 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10 992 672 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## **A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve que les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code des impôts soient remplies :

- autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules décisions, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après "les BSPCE"), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et, sous réserve que la législation l'autorise, des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.
- décide de fixer à 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE consentis en vertu de la présente autorisation. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de BSPCE. Sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles

pourraient donner droit les BSA, BSAANE et BSAAR émis et les options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées sur le fondement des dixième, onzième et douzième résolutions.

- supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et, sous réserve que la législation l'autorise, des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues, à la date de l'attribution.
- et renonce expressément au profit des titulaires des bons au droit préférentiel de souscription des actions auxquelles ces bons donnent droit.
- décide que les BSPCE seront attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seront incessibles ;
- décide que le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants :
  - soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
  - soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;
- constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquelles donneront droit les BSPCE devant être émis dans un délai de sept ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Ils perdront toute validité après cette date ;
- confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus et notamment, sans que cette liste soit limitative :
  - o désigner le ou les bénéficiaires de BSPCE dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
  - o fixer le prix d'exercice et les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive ;
  - o déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
  - o le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - o informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;
  - o sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;
  - o prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris.

## **DIXIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ECOSLOPS et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter plus de 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, étant précisé sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE, BSA, BSAANE et BSAAR émis et les actions gratuites attribuées sur le fondement des neuvième, onzième et douzième résolutions.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.
- 6) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 7) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 8) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **ONZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 300 000 actions d'un euro de valeur nominale, étant précisé sur ce plafond s'imputera sur le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les options de souscription et/ou d'acquisition d'actions attribuées et les BSPCE, BSA, BSAANE ou BSAAR émis sur le fondement des neuvième, dixième et douzième résolutions.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou souscrites sur exercice des bons attribués en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 actions d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Sur ce plafond s'imputera sur le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE, options de souscription et/ou d'acquisition d'actions et les actions gratuites attribuées sur le fondement des neuvième, dixième et onzième résolutions.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action ECOSLOPS aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
  - Toute personne, physique ou morale ayant conclu une convention de prestation du consulting ou de prestations de services avec la Société ou une Société qui lui est liée au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

- 8) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
  - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 20.000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations

contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Mise en harmonie de l'article 16-2 des statuts sur la record date de l'Assemblée Générale)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 16-2 des statuts avec les nouvelles dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce tel que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 et ainsi de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le Conseil d'Administration

## RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2014

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, pour vous présenter un rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

### **1) ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

#### **A) Activité du Groupe**

En 2014 l'activité du Groupe s'est concentrée, aussi bien au niveau de la maison mère que de la filiale portugaise, autour du chantier de la première usine industrielle mettant en œuvre sa technologie de recyclage des hydrocarbures marins dans le port de Sinès.

L'usine regroupe une unité de séparation eaux/hydrocarbures, une station de traitement des eaux polluées et la colonne P2R permettant la distillation et le recyclage des déchets hydrocarbonés en nouveaux carburants marins. Ces trois unités ont été achevées mécaniquement l'une après l'autre entre juillet et décembre 2014.

En parallèle, la filiale portugaise a mené à bien les démarches nécessaires à l'obtention des différents permis et autorisations autorisant la mise en service du site ainsi que l'importation de slops et la vente de carburants. Le permis environnemental et le permis d'exploiter ont en particulier été accordés respectivement les 19 et 22 décembre 2014.

Initiée en décembre 2012, la collecte locale de déchets hydrocarbonés s'est intensifiée tout au long de l'année, avec une augmentation de 25% par rapport à 2013. La hausse a été encore plus sensible (+48%) en ce qui concerne les sludges, résidus riches en hydrocarbures provenant de la salle des machines. Cette hausse est le reflet du développement des relations commerciales entre Ecoslops Portugal et MSC, 2<sup>ème</sup> armateur mondial de porte conteneurs et premier opérateur du port de Sinès.

ECOSLOPS PORTUGAL SA a également poursuivi ses autres activités découlant du contrat de sous-concession de CLT : collecte de déchets solides, fourniture d'eau aux navires, production et fourniture de vapeur aux autres acteurs portuaires.

Dans le courant du deuxième semestre, la filiale portugaise a recruté 34 personnes, portant ainsi les effectifs du site de Sinès à 49 personnes en prévision du démarrage de l'usine. Les opérateurs ont bénéficié de plus de 580 heures de formation dispensées par un organisme professionnel portugais et par l'équipe de construction et de démarrage du site.

#### **B) Activité de la Société**

ECOSLOPS SA, société tête de Groupe, s'est attachée tout au long de l'année à réunir les conditions nécessaires à la bonne exécution du chantier de sa filiale portugaise à Sinès. Elle en a notamment assuré le financement en procédant à des levées de fonds auprès de ses actionnaires historiques mais également auprès d'établissements bancaires.

ECOSLOPS SA a également mis à la disposition de sa filiale portugaise les compétences techniques et les ressources non disponibles localement au travers de missions ponctuelles de certains de ses salariés ou a eu recours à des consultants expérimentés.

Elle a procédé à l'embauche d'un Directeur Général Adjoint et d'un assistant comptable, portant ainsi ses effectifs à 6 personnes à la fin de l'année 2014.

La société ECOSLOPS SA a procédé aux formalités d'immatriculation de sa filiale ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA le 25 février 2014, en préparation de son projet d'implantation dans la zone du Port Autonome

d'Abidjan. Elle a initié des relations avec les autorités locales et gouvernementales pour planifier l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition d'un terrain adapté et à l'obtention des autorisations réglementaires.

Pour se donner les moyens de son développement à moyen et long terme, la société ECOSLOPS SA a décidé au premier semestre 2014 d'initier un projet d'introduction en bourse sur le marché Alternext. Confirmée peu après l'été, cette démarche a conduit à l'enregistrement d'un Document de Base auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 novembre 2014.

### C) Activité des filiales

Le tableau ci-dessous synthétise la situation des différentes sociétés du Groupe :

#### EXERCICE 2014 – COMPTES SOCIAUX

|                                  | Chiffre d'affaires<br>en milliers EUR |              | Résultat<br>d'Exploitation<br>en milliers EUR |             | Résultat Net<br>en milliers EUR |             |
|----------------------------------|---------------------------------------|--------------|---|-------------|---------------------------------|-------------|
|                                  | 2014                                  | 2013         | 2014  | 2013        | 2014                            | 2013        |
| <b>ECOSLOPS SA</b>               | <b>278</b>                            | <b>285</b>   | <b>-842</b>                                   | <b>-664</b> | <b>-691</b>                     | <b>-477</b> |
| <b>ECOSLOPS PORTUGAL SA</b>      | <b>2 241</b>                          | <b>2 103</b> | <b>-1 149</b>                                 | <b>-572</b> | <b>-1 400</b>                   | <b>-539</b> |
| <b>ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA</b> | -                                     | -            | -   | -           | -                               | -           |
| <b>ECOSLOPS MAROC SA</b>         | ns                                    | ns           | ns  | ns          | ns                              | ns          |
| <b>CLEANWATER Lda</b>            | ns                                    | ns           | ns  | ns          | ns                              | ns          |

ns : non significatif

ECOSLOPS PORTUGAL SA a réalisé un chiffre d'affaires de 2 241 k€ en 2014 contre 2 103 k€ en 2013. L'essentiel de son activité provient des services rendus aux navires (collecte de déchets hydrocarbonés, fourniture eau..) et à la vente de vapeur aux industries du port.

L'effectif a plus que triplé en 2014 : il est passé de 14 salariés en 2013 contre 49 salariés au 31 décembre 2014 du fait de la mise en service de l'unité de retraitement des déchets hydrocarbonés ayant entraîné le recrutement de nombreux opérateurs sur le site.

Les Filiales ECOSLOPS PORTUGAL SA et ECOSLOPS MAROC SA font l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidés. Les Filiales ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA et CLEANWATER Lda, sans activité, n'ont pas été intégrées dans les comptes consolidés.

### D) Continuité d'exploitation

ECOSLOPS SA est une société en développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur un plan de trésorerie pour les douze mois à venir qui prévoit la génération de cash flow d'exploitation via son activité au Portugal. Par ailleurs, afin de poursuivre son développement, la société a fait appel à des investisseurs extérieurs en 2015 via son introduction en bourse. Dans ce contexte, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 décembre 2014.

## **2) PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES**

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés au sein desquelles la Société exerce un contrôle exclusif, au sens de l'article L. 233-16 II, III et IV du Code de commerce.

Un tableau récapitulatif des sociétés consolidées, françaises et étrangères, figure dans l'annexe des comptes consolidés.

### **A) Périmètre du Groupe**

Ont été consolidées par intégration globale :

La Société ECOSLOPS SA société mère du groupe

La société ECOSLOPS PORTUGAL SA détenue à 94,67 %

La société ECOSLOPS MAROC SA détenue à 100 %

La société CLEANWATER Lda détenue à 100 % ainsi que la société ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA détenue à 60% n'ont pas été intégrées.

### **B) Compte de résultat consolidé**

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 2 241 k€ contre 2 103 k€ l'exercice précédent, soit une augmentation de 6,56 %.

Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à -2 537 k€ contre -1 386 k€ au 31.12.13.

Le résultat financier représente une charge nette de -322 k€.

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à -2 816 k€ contre -1 340 k€ au 31.12.13.

Le chiffre d'affaires du Groupe ECOSLOPS a évolué comme suit :

|                                   | Chiffre d'affaires<br>en k€ |       |
|-----------------------------------|-----------------------------|-------|
|                                   | 2014                        | 2013  |
| <b>Contributions par sociétés</b> |                             |       |
| <b>ECOSLOPS SA</b>                | -                           | -     |
| <b>ECOSLOPS PORTUGAL SA</b>       | 2 241                       | 2 103 |
| <b>ECOSLOPS MAROC</b>             | -                           | -     |
| <b>TOTAL CONSOLIDE</b>            | 2 241                       | 2 103 |

| Chiffre d'affaires par secteur en k€   | 2014  | 2013  |
|--|-------|-------|
| <b>Collecte de déchets</b>             | 696   | 737   |
| <b>Vente des déchets hydrocarburés</b> | 380   | 352   |
| <b>Vente de vapeur</b>                 | 284   | 390   |
| <b>Vente d'eau</b>                     | 310   | 273   |
| <b>Autres</b>                          | 571   | 351   |
| <b>TOTAL</b>                           | 2 241 | 2 103 |

| C A par zone géographique en k€ | 2014  | 2013  |
|---------------------------------|-------|-------|
| France                          | -     | -     |
| Portugal                        | 2 241 | 2 103 |
| <b>TOTAL</b>                    | 2 241 | 2 103 |

### C) Bilan consolidé

#### Actif

L'actif comprend les principaux postes suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 701 k€ contre 740 k€ au 31.12.13.
- Les immobilisations corporelles pour 17 000 k€ contre 9 283 k€ au 31.12.13.

L'augmentation de ce poste provient essentiellement des immobilisations correspondant à la construction de l'unité de retraitement des déchets hydrocarburés sur le site de Sines au Portugal.

- Les immobilisations financières pour 45 k€ contre 311 k€ au 31.12.13.
- Les impôts différés actif pour 579 k€ contre 534 k€ au 31.12.13.
- Les clients pour 469 k€ contre 458 k€ au 31.12.13.
- Les autres créances pour 803 k€ contre 505 k€ au 31.12.13.
- La trésorerie pour 423 k€ contre 46 k€ au 31.12.13.

#### Passif

Le passif comprend les principaux postes suivants :

- Les capitaux propres de l'ensemble consolidé qui s'élèvent à 3 469 k€ et qui se détaillent comme suit :

| <b>CAPITAUX PROPRES en k€</b>                  | <b>AU 31/12/2014</b> | <b>AU 31/12/2013</b> |
|--|----------------------|----------------------|
| <b>Capital social (entièrement libéré)</b>     | <b>2 054</b>         | <b>1 768</b>         |
| <b>Réserves du Groupe</b>                      | <b>4 232</b>         | <b>3 566</b>         |
| <b>Résultat de l'exercice (Part du Groupe)</b> | <b>-2 816</b>        | <b>-1 311</b>        |
| <b>CAPITAUX PROPRES Part du Groupe</b>         | <b>3 469</b>         | <b>4 023</b>         |
| <b>Part des Minoritaires</b>                   | <b>-</b>             | <b>-13</b>           |
| <b>CAPITAUX PROPRES de l'Ensemble</b>          | <b>3 469</b>         | <b>4 010</b>         |

- Les emprunts et dettes financières qui s'élèvent à 12 568 k€ contre 5 217 k€ au 31.12.13.

Ils comprennent un emprunt obligataire convertible pour 1 130 k€ souscrit par ECOSLOPS SA, des crédits court et moyen terme souscrits par le Groupe ECOSLOPS SA pour 2 892 k€ ainsi que des avances en compte courant d'actionnaires pour 2 544 k€.

Ils comprennent également le montant de la subvention reçue et versée par l'IAPMEI qui se monte à 5 875 k€ pour un montant global attendu de 6 227 k€. Le solde de la subvention restant à percevoir est attendu en 2015.

- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés qui s'élèvent à 1 223 k€ contre 576 k€ au 31.12.13.
- Les dettes fiscales et sociales pour 471 k€ contre 241 k€ au 31.12.13.
- Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour 2 477 k€ contre 2 091 k€ au 31.12.13.

#### **D) Filiales**

- **ECOSLOPS PORTUGAL SA**

Au 31 décembre 2013, nous détenons 94,67 % dans le capital d'ECOSLOPS PORTUGAL.

Au cours de l'année 2014, il a été effectué un apport de fonds propres complémentaire de 1 500 k€, conformément aux engagements pris envers l'IAPMEI dans le cadre de la subvention accordée et s'élevant à 6 227 k€.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 2 241 k€ et une perte de -1 400 k€, contre respectivement 2 103 k€ et -539 k€ pour l'exercice 2013.

- **ECOSLOPS MAROC**

Au 31 décembre 2013, nous détenons 100 % dans le capital de la société ECOSLOPS MAROC.

Dans l'attente de la reprise de projets, cette filiale n'a pas eu d'activité en 2014.

- **CLEAN WATER Lda**

Au 31 décembre 2014, nous détenons 100 % dans le capital de la société CLEAN WATER Lda (CWT).

Compte tenu du contexte actuel, cette filiale reste en sommeil.

- **ECOSLOPS COTE D'IVOIRE**

Cette filiale dans laquelle nous détenons 60% du capital et nos partenaires ivoiriens 40 % a été constituée en octobre 2013 pour un projet d'installation d'un P2R similaire à celui de Sines dans la zone portuaire d'Abidjan. Cette société n'a pas encore d'activité.

### **3) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'ECOSLOPS SA**

#### **A) Compte de résultat**

##### **Produits d'exploitation**

Le total des produits d'exploitation s'élève à 385 k€ contre 337 k€ au 31.12.13. Ils comprennent notamment des frais de recherche et développement immobilisés pour 101 k€ et des frais refacturés à la filiale ECOSLOPS PORTUGAL SA pour 278 k€.

## **Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 227 k€ contre 1 002 k€ au 31.12.13. Compte tenu de la structure de nos activités, les charges sont principalement les suivantes :

Les autres achats et charges externes qui ressortent à 598 k€ contre 663 k€ au 31.12.13.

Les salaires et charges sociales qui s'élèvent à 593 k€ contre 318 k€ au 31.12.13. L'évolution de ce poste est notamment liée au recrutement du Directeur Général Adjoint en avril 2014.

Le résultat d'exploitation ressort quant à lui à - 842 k€ contre - 664 k€ au 31.12.13.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 118 k€ et le résultat net présente une perte de - 691 k€.

## **B) Bilan**

### **Actif**

L'actif comprend les éléments suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 237 k€ contre 130 k€ au 31.12.13.
- Les immobilisations corporelles pour 28 k€ contre 37 k€ au 31.12.13.
- Les immobilisations financières pour 8 713 k€ contre 7 404 k€ au 31.12.13.
- Les clients pour 302 k€ contre 249 k€ au 31.12.13.
- Les autres créances pour 4 323 k€ contre 842 k€ au 31.12.13. Il s'agit du financement en compte courant de la filiale ECOSLOPS PORTUGAL.
- La trésorerie pour 45 k€ contre 7 k€ au 31.12.13.
- Les charges constatées d'avance pour 229 k€ contre 5 k€ au 31.12.13.

### **Passif**

Le passif comprend les principaux éléments suivants :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 7 888 k€ contre 6 291 k€ au 31.12.13. Ils tiennent notamment compte des deux augmentations de capital réalisée pour un montant global de 2,3 M€ respectivement en février et octobre 2014.
- Les emprunts obligataires pour 1 130 k€ contre 1 500 k€ au 31.12.13. L'évolution est liée au remboursement de la première tranche de la dette obligataire en octobre 2014.
- Les emprunts et dettes financières divers pour 4 077 k€ contre 548 k€ au 31.12.13. La variation correspond principalement au recours sur la période à des crédits bancaires court terme pour 1,4 M€ mais également à des apports en compte courant d'actionnaires pour 2.5 M€.
- Les dettes fournisseurs pour 621 k€ contre 249 k€ au 31.12.13.
- Les dettes fiscales et sociales pour 146 K€ contre 80 k€ au 31.12.13.

## **Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs**

Conformément à l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

### Exercice 2013

Montant des dettes à échéance inférieure à 30 jours : 42 008 euros  
Montant des dettes à échéance inférieure à 60 jours : 19 862 euros  
Montant des dettes à échéance inférieure à 90 jours : 80 017 euros  
Montant des dettes à échéance supérieure à 90 jours : 67 780 euros

### Exercice 2014

Montant des dettes à échéance inférieure à 30 jours : 92 419 euros  
Montant des dettes à échéance inférieure à 60 jours : 19 230 euros  
Montant des dettes à échéance inférieure à 90 jours : 37 805 euros  
Montant des dettes à échéance supérieure à 90 jours : 261 248 euros

## **4) RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 101 k€ sur l'exercice 2014, contre 130 k€ en 2013. Elles ont portées essentiellement sur des travaux liés à la centrifugation, la décantation, la séparation eau/hydrocarbures.

## **5) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LE CLOTURE**

### **A) Succès de l'introduction en Bourse sur Alternext**

Sur décision du Conseil d'administration du 29 janvier 2015, la Société a lancé une opération d'offre au public (visa AMF n° 15-040 en date du 3 février 2015 sur le Prospectus composé d'un document de base enregistré le 5 novembre 2014 sous le numéro n° I.14-069 et d'une note d'opération) du 4 au 16 février 2015, en vue de l'admission de ses actions sur Alternext.

L'opération s'est traduite par un succès. Le conseil d'administration, réuni le 17 février, a décidé la mise en œuvre intégrale de la clause d'extension et constaté l'exercice intégral de l'option de surallocation. Il a par ailleurs fixé le prix de l'action à 18,00 €. Au total, 1 000 000 titres ont été émis, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 18 M€ (prime d'émission incluse).

Le prix d'offre fait ressortir une capitalisation boursière d'ECOSLOPS d'environ 55 millions d'euros post augmentation de capital. A la suite de cette opération, la part de flottant au sein du capital d'ECOSLOPS s'établira à 27,6%.

Le règlement-livraison des actions émises est intervenu le 19 février 2015. Les négociations des actions ECOSLOPS sur Alternext ont débuté le 20 février 2015 sous le code ISIN FR0011490648 et le code mnémonique ALESA.

### **B) Mise en œuvre d'un contrat de liquidité**

La Société a confié à CM-CIC Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI à compter du 9 mars 2015 et a affecté 150 000 euros audit contrat.

### **C) Dissociation des fonctions de Président et Directeur Général et nomination d'un nouveau Directeur Général**

Le conseil d'administration du 23 mars 2015 a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général à compter du 6 avril 2015. Michel Pingéot conserve ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et Vincent Favier, membre du Conseil d'Administration, devient Directeur Général de la société.

### **6) PERSPECTIVES D'AVENIR**

2015 sera une année charnière pour la société avec la mise en production commerciale de sa première unité industrielle à Sinès au Portugal. Cette usine confirmera la viabilité de son modèle de profitabilité. Elle servira également de vitrine technologique et de première référence industrielle, facilitant ainsi la signature de nouveaux projets.

Une mise à jour de l'accord commercial entre la société et MSC permet d'espérer une hausse importante de la collecte locale à Sinès de déchets hydrocarburés en 2015. Les premiers effets ont été enregistrés en mars 2015 mais demandent à être confirmés.

Grâce aux capitaux levés lors de l'introduction en bourse, la société est en mesure de poursuivre le développement de nouveaux projets d'implantation d'unités, en Afrique comme en Asie.

### **7) RESSOURCES HUMAINES**

Le Groupe compte 55 personnes au 31 décembre 2014, dont 49 pour la filiale portugaise.

L'effectif d'ECOSLOPS SA est de 6 personnes fin décembre 2014.

### **8) ACTIONNARIAT**

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, nous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant au 31.12.2014 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société ECOSLOPS SA :

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| J4A Holding II          | 15,19% |
| BNP Paris Développement | 11,80% |
| Michel Pingéot          | 10,88% |
| Gemmes Venture          | 10,88% |
| Vincent Favier          | 6,72%  |
| Jean Claude Company     | 5,60%  |
| Mike Platt              | 5,34%  |

A l'ouverture de l'exercice, l'identité des actionnaires était la suivante :

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| J4A Holding II          | 14,54% |
| BNP Paris Développement | 12,88% |
| Michel Pingéot          | 11,81% |
| Gemmes Venture          | 11,81% |
| Vincent Favier          | 7,80%  |
| Jean Claude Company     | 6,50%  |
| Mike Platt              | 5,17%  |

A chaque action est assorti un droit de vote. Cette liste a connu des modifications lors des augmentations de capital intervenues en février et octobre 2014.

En outre, l'actionnariat a évolué depuis la clôture compte-tenu de l'opération d'introduction des actions de la Société sur Alternext décrite au paragraphe 5.

Le pacte d'actionnaires en date du 30 mars 2011 conclu entre les actionnaires de la Société, modifié par avenants du 30 mars 2011 et 19 avril 2014, est devenu caduc à compter du jour de la première cotation des actions de la Société sur Alternext Paris, conformément à l'avenant signé le 26 septembre 2014. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires au jour de l'établissement du présent rapport.

### Evolution du capital

Le capital de la société ECOSLOPS SA s'établit à ce jour à 3.053.520 €. Depuis le 31 décembre 2013, il a évolué comme suit :

|                   |  | Nombre d'actions | Valeur nominale € | Variation du Capital € | Capital €        |
|-------------------|--|------------------|-------------------|------------------------|------------------|
| <b>31.12.2013</b> | <b>Situation initiale</b>                                | <b>176.800</b>   | <b>10</b>         |                        | <b>1.768.000</b> |
| 27.01.2014 (AGE)  | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 22.455           | 10                | 224.550                | 1.992.550        |
| 14.10.2014 (CA)   | Conversion de 5.000 Obligations                          | 6.097            | 10                | 60.970                 | 2.053.520        |
| 14.10.2014 (CA)   | Division du nominal par 10                               | 2.053.520        | 1                 | -                      | 2.053.520        |
| <b>31.12.2014</b> | <b>Situation fin d'exercice 2014</b>                     | <b>2.053.520</b> | <b>1</b>          | <b>285.520</b>         | <b>2.053.520</b> |

Et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de l'augmentation de capital par offre au public à l'occasion de l'admission des actions sur Alternext, le capital a été augmenté d'une somme de 1 000 000 le portant à 3.053.520 €.

|                   |                                     |                  |          |                  |                  |
|-------------------|-------------------------------------|------------------|----------|------------------|------------------|
| 19.02.2015        | <b>Emission d'actions nouvelles</b> | 1.000.000        | 1        | 1.000.000        | 3.053.520        |
| <b>25.06.2015</b> | <b>Situation à ce jour</b>          | <b>3.053.520</b> | <b>1</b> | <b>1.285.520</b> | <b>3.053.520</b> |

### Au cours de l'exercice 2014

- i) Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2014 et du Conseil d'Administration du 4 février 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 224.550 Euros par la création de 22.455 actions de 10 Euros de nominal, assorties d'une prime d'émission de 72 Euros, pour le porter à 1.992.550 Euros.
- ii) Aux termes du Conseil d'Administration du 14 octobre 2014, le capital a été augmenté d'une somme de 60.970 Euros par la création de 6.097 actions nouvelles de 10 Euros de nominal, assorties d'une prime d'émission de 72 Euros, pour le porter à 2.053.520 Euros dans le cadre de la conversion de 5.000 obligations convertibles.
- iii) Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2014, la valeur nominale de l'action a été divisée par 10 et s'élève désormais à 1 Euro. Le nombre d'actions a été porté en conséquence à 2.053.520, ce qui a été constaté par le Conseil d'Administration tenu le même jour.

## Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015

- iv) Dans le cadre de l'augmentation de capital par offre au public à l'occasion de l'admission des actions sur Alternext, le capital a été augmenté d'une somme de 1.000.000 euros par la création de 1.000.000 actions nouvelles de 1 Euro de nominal, assorties d'une prime d'émission de 17 Euros, pour le porter à 3.053.520 euros, ce qui a été constaté par le Conseil d'Administration du 19 février 2015.

Par ailleurs, dans le cadre des délégations données au Conseil d'Administration par l'AGE du 25 juin 2014 ce dernier a attribué 5 000 BSPCE le 15 décembre 2014 sur les 7.000 autorisés à des salariés de la société. Ces bons leur donnent le droit de souscrire chacun à 10 actions nouvelles au prix d'exercice de 82 € par bon soit 8,2 € par action.

Le personnel ne détient aucune action de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

## Capital potentiel

Au 31 décembre 2014, il existe :

- 5 914 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) ;
- 26 088 Bons de Souscription d'Actions (BSA)
- 5 000 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'administration du 15 décembre 2014;
- 10 000 Obligations Convertibles (OC).

La Société n'a attribué ni options de souscription d'actions ni actions gratuites.

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs (hors OC), et étant précisé que chaque Bon (BSA et BSPCE) donne droit de souscrire 10 actions, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, à la date du présent prospectus, s'élève à 370 020 actions soit un capital potentiel de 15,27 % (sur une base diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs

|              | <b>Nombre</b> | <b>Nombre d'actions pouvant être souscrites<br/>(post division du nominal)</b> |
|--------------|---------------|--|
| BSPCE (1)    | 5 914         | 59 140   |
| BSA 2012 (2) | 3 633         | 36 330   |
| BSA 2014 (3) | 22 455        | 224 550  |
| BSPCE (5)    | 5 000         | 50 000   |
| <b>Total</b> | <b>37 002</b> | <b>370 020</b>   |
|              |               |  |
| OC (4)       | 10 000        |  |

- (1) Exerçable jusqu'au 16 juin 2016, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 50 € pour 10 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice
- (2) Exerçable jusqu'au 31 décembre 2015, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 60 € pour 10 actions)
- (3) Exerçable jusqu'au 15 janvier 2017, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 82 € pour 10 actions)
- (4) Conversion dans des cas limitatifs. Le nombre d'actions auquel donne droit la conversion dépend de la valeur de l'action déterminée au moment de la demande de conversion (dans la limite de 1 576 160 actions de 1 euro de nominal)
- (5) Exerçable jusqu'au 14 décembre 2019, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 82 € pour 10 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.

## **Contrat de liquidité**

Profitant de la possibilité désormais offerte aux sociétés cotées sur Alternext d'acheter et vendre leurs propres actions dans le but de favoriser la liquidité de leurs titres, l'Assemblée Générale du 14 octobre 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la Société aux fins notamment de favoriser la liquidité des titres de celle-ci, autorisation sollicitée pour une durée de 18 mois s'achevant le 13 avril 2016.

## **9) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Au 31 décembre 2014, les actions détenues collectivement par les salariés représentaient moins de 3% du capital social.

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2014, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### A) Composition du Conseil d'Administration

| Nom  | Fonctions dans la Société  |
|--|--|
| Michel PINGEOT                                       | Président du Conseil d'Administration<br>Président Directeur Général jusqu'au 6 avril 2015 |
| Vincent FAVIER                                       | Administrateur<br>Directeur Général depuis le 6 avril 2015                                 |
| Jean-Claude COMPANYY                                 | Administrateur   |
| GEMMES VENTURE SA<br>Représentée par Philippe MONNOT | Administrateur   |
| Eugène Michel POUTCHNINE                             | Administrateur   |
| Olivier LE BIHAN                                     | Administrateur   |
| Olivier FORTESA                                      | Administrateur   |
| Pascal FOULON  | Administrateur   |
| A PLUS FINANCE<br>Représentée par Alexandre VILLET   | Administrateur   |
| Eric NEMETH*   | Administrateur   |

*\*Administrateur indépendant a été nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2014*

### **Mandats et autres fonctions exercées :**

- **Monsieur Michel PINGEOT** est également :  
Président Directeur Général de ECOSLOPS Portugal SA  
Gérant de CLEAN WATER Lda CWT  
Associé Unique Président de ROCHELLE CONSEIL SAS  
Gérant d'ECOSLOPS MAROC Sarl à Associé Unique  
Administrateur Général d'ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA
- **Monsieur Jean-Claude COMPANYY** est également :  
Administrateur de la SA ORTEC EXPANSION.  
Administrateur de l'Institut de Soudure Association.  
Administrateur de l'Institut de Soudure Industrie.
- **Monsieur Eugène Michel POUTCHNINE** est également :  
Gérant de la SARL VALUE DESIGN CONSULTING.  
Administrateur de ECOSLOPS Portugal SA
- **Monsieur Vincent FAVIER** est également :  
Administrateur de la SA VIVIENNE INVESTISSEMENT  
Gérant de la SARL CROISSANCE ET FINANCES.  
Administrateur de SPIE BATIGNOLLES  
Administrateur de SALVEPAR  
Administrateur d'ASSYSTEM

- **La société anonyme GEMMES VENTURE** est également :  
Président de la société SERENITAS,  
Président de la société LIGERIA,  
Administrateur de la société LINKEO.COM  
Administrateur de la société VIVIENNE INVESTISSEMENT  
Administrateur de la société FIDEL,  
Membre du conseil de surveillance de la société ALPHAVALUE
- **Monsieur Philippe MONNOT** Représentant la société GEMMES est également :  
Président du Conseil d'administration de GEMMES VENTURE SA  
Président de KORSAIR  
Président du Conseil de surveillance de CROSSJECT
- **Monsieur Olivier LE BIHAN** est également :  
Administrateur de NIZI International SA
- **Monsieur Olivier FORTESA** n'a pas d'autre mandat.
- **Monsieur Pascal FOULON** n'a pas d'autre mandat.
- **A PLUS FINANCE** est également :  
Membre des conseils d'administration des sociétés Wyplay SAS, Direct Stream SA, Aselta, SA, Roctool SA, Spinguard SA, Training Orchestra SA, Intrasense SA, Nanomaker SA, Purple Eye SA  
Membre du Conseil de surveillance de Spartoo SAS, Ercom (Crystal) SAS, Anatol SAS, Ividence SA, Watt & Co SAS, Novalys SAS, Systancia SA, Geolid SAS, Kod SAS, Crossject
- **Monsieur Alexandre VILLET** Représentant permanent de A PLUS FINANCE, est également :  
le représentant d'A PLUS FINANCE Administrateur des sociétés Adeunis SA, Hydrelis SAS, Contival Participations SAS, Copast SAS, Doucet SAS, Green Acquisition SA et Nanomakers SA
- **Monsieur Eric NEMETH** a été nommé en tant qu'administrateur indépendant par l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2014. Il est également :  
  
Vice-président du Conseil de Surveillance de Crossject  
Président-Directeur Général de MacenInvest1 SAS jusqu'au 31/12/2014  
Président-Directeur Général de Scriabine Investissement jusqu'au 31/12/2014  
Gérant de MacenGestion jusqu'au 31/12/2014  
Gérant de Loc- Infor Investissement jusqu'au 31/12/2014  
Gérant de Macen1  
Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier vinicole  
Administrateur de Sofival SA  
Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Amaterrasu  
Président du Comité de Surveillance de ICEE Finance Formation  
Membre du Conseil de Surveillance de Taliance  
Administrateur de Ares et de Ares Coop

## **B) Fonctionnement du Conseil d'Administration**

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'article 14 des statuts fixe les pouvoirs du Conseil :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

**Le Règlement Intérieur** du Conseil d'Administration, adopté par le Conseil du 24 avril 2013 a été complété par le Conseil du 23 mars 2015. Ce règlement définit les règles concernant d'une part l'utilisation des moyens de visio-conférence ou de télécommunication pour les réunions et d'autre part en raison de l'adoption par le Conseil du 23 mars 2015 du mode de direction de la Société séparant les fonctions de Président du Conseil et celles de Direction Générale soumet, de manière interne, certaines opérations relevant de la Direction Générale à l'autorisation préalable du Conseil.

A ce jour, le Conseil n'a pas mis en place de comité spécialisé.

### **Pouvoirs**

La Direction Générale de la Société a été exercée par Monsieur Michel PINGEOT Président du Conseil d'Administration jusqu'au 6 avril 2015 date de prise de fonction de Monsieur Vincent FAVIER nommé Directeur Général de la Société par le Conseil d'Administration du 23 mars 2015 à la suite de l'adoption par ce Conseil du nouveau mode de direction de la société.

Ses pouvoirs ne sont pas limités par les statuts de la Société. Le règlement intérieur soumet certaines opérations à l'accord préalable du Conseil d'administration.

### **Fréquence des réunions**

Le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice 2014. Le taux moyen de participation au Conseil a été de 85 %.

Lors de ses séances, le Conseil a veillé à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société et de ses filiales et contrôlé sa marche générale.

Il a en particulier :

- Examiné et autorisé les conventions règlementées,
- Fixé les pouvoirs en matière de caution, garantie et aval,
- Fixé la rémunération des dirigeants,
- Conformément aux délégations données par les AG :
  - il a procédé à l'attribution de BSPCE
  - ii a arrêté les augmentations de capital et émis les actions nouvelles correspondantes
- Arrêté les comptes sociaux et consolidés,
- Examiné les projets de développement en cours.

### **Convocation et Informations**

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes (pour les conseils arrêtant les comptes annuels ou semestriels) sont régulièrement convoqués aux séances du Conseil.

Tous les documents dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués dans les délais légaux et statutaires.

## **Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués dans les meilleurs délais à tous les membres du Conseil. Chaque procès-verbal est approuvé au plus tard lors de la tenue de la réunion suivante du Conseil.

### **C) Commissaires aux comptes**

#### **COMPOSITION ACTUELLE :**

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres SAS 1-2 Place des Saisons Paris la Défense 92400 COURBEVOIE  
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la société en date du 25.06.2014, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

Monsieur Jean-Noël SERVANS 32, rue de Lisbonne 75008 PARIS  
Commissaire aux comptes suppléant devenant titulaire en remplacement de Monsieur Jean-François NADAUD démissionnaire pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX SAS 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense - 92400 COURBEVOIE  
Nommé co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la société en date du 25.06.2014. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

AUDITINVEST Sarl 32 rue de Lisbonne -75008 PARIS  
Nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'AGM du 25.06.2014 pour la durée du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et qui se tiendra en 2015.

Montant des honoraires des commissaires aux comptes facturés en 2014 :

ERNST & YOUNG et Autres : 0 €

Jean-François NADAUD : 24 094 €

Jean-Noël SERVANS : 0 €

## **11 EVOLUTION DES RISQUES**

La construction de l'usine de Sinès ayant été achevée fin 2014, les risques industriels liés au chantier sont réduits en conséquence : ne subsistent que les risques associés aux modifications techniques suite au premier démarrage, qui s'achèveront au premier semestre 2015.

Ces risques industriels de construction seront alors remplacés par les risques opérationnels typiques d'une installation traitant et produisant des produits hydrocarburés (incendie, explosion, pollution).  
Les embauches effectuées en 2014 sont suffisantes pour permettre d'opérer le site en continu. Une deuxième période de formation au premier semestre 2015 permettra de compléter les compétences des opérateurs.

Il n'en demeure pas moins que les premiers mois de fonctionnement d'une unité telle que celle de Sinès présentent un profil de risque supérieur à celui d'une unité opérée depuis plusieurs années, et ce quels que soient les moyens de prévention mis en place.

Le site dispose à la fin 2014 de tous les permis et autorisations nécessaires à son exploitation et à la commercialisation de ses produits: licence environnementale, permis de rejets hydriques, permis de construction et d'exploitation, numéro d'entrepôt fiscal, etc....

La signature début 2015 de deux contrats d'importation de slops en provenance du nord de l'Europe, et la montée en puissance de la collecte locale, notamment auprès des navires de MSC, diminuent l'exposition du site de Sinès à un manque de matière première.

Les risques liés à la commercialisation des produits n'ont pas évolué significativement à date, cette activité n'ayant pas encore été menée à bien.

L'évolution du prix du baril de pétrole peut impacter l'activité d'ECOSLOPS tant sur le prix de vente du carburant marin que sur le prix d'approvisionnement des slops.

## **12 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice clos le 31.12.2014 prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code pour un montant de 9 103 €.

## **13 AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice soit 691 469 € au compte « report à nouveau » qui serait ainsi porté à 691 469 €.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 années précédentes.

## **14 PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2015**

### **A titre ordinaire**

Outre l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (première et deuxième résolutions) et l'affectation du résultat présentée ci-dessus (troisième résolution), il vous est également demandé de bien vouloir statuer sur les résolutions suivantes :

#### **- Conventions réglementées (quatrième résolution)**

La 4e résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que des conventions conclues ou exécutées par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées.

#### **- Proposition de nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant dont le mandat arrive à expiration (cinquième et sixième résolutions)**

Il vous est suggéré de bien vouloir nommer AUDITINVEST en remplacement de Jean-Noël SERVANS en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nommer M. Jean-Marc GLORIES en remplacement de AUDITINVEST en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous informons que les candidats n'ont réalisés au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

- **Jetons de présence (septième résolution)**

Il vous est proposé de fixer le montant global de jetons de présence à verser aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours à 10 000 euros.

Le montant des jetons de présence sera maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu'à décision contraire.

- **Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions (huitième résolution)**

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 octobre 2014 dans sa vingt-quatrième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 octobre 2014 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 36 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 10 992 672 euros.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

**A titre extraordinaire**

- **Autorisations et délégations :**

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil à procéder à l'attribution :

- De bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSCPE),
- D'options de souscription et/ou d'achat d'actions (stock options),
- D'actions gratuites.

Nous vous demandons également de bien vouloir consentir une délégation de compétence afin d'attribuer des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) ainsi qu'une délégation de compétence permettant d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, conformément à la loi.

- **Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (neuvième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit de la catégorie de personnes suivantes : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et, sous réserve que la législation l'autorise, des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux actionnaires de décider de supprimer leur droit préférentiel de souscription à la souscription des bons au profit de la catégorie susvisée, afin de les fidéliser et de les intéresser à l'évolution du cours de l'action.

Le nombre total de BSPCE pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation ne pourrait donner droit à souscrire plus de 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, les actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de BSPCE. Sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSA, BSAANE et BSAAR émis et les options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées sur le fondement des dixième, onzième et douzième résolutions.

Les BSPCE seraient attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seraient incessibles. Les actions ordinaires auxquels donneraient droit les BSPCE devraient être émis dans un délai de sept ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Ils perdraient toute validité après cette date.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants :

- soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
- soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.

Ainsi, tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

- **Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (dixième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou

groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter plus de 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, étant précisé sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE, BSA, BSAANE et BSAAR émis et les actions gratuites attribuées sur le fondement des neuvième, onzième et douzième résolutions.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

**- Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux (onzième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 300 000 actions d'un euro de valeur nominale, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les options de souscription et/ou d'acquisition d'actions attribuées et les BSPCE, BSA, BSAANE ou BSAAR émis sur le fondement des neuvième, dixième et douzième résolutions.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, le cas échéant déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

- **Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) (douzième résolution)**

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au Conseil en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Conseil, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

#### **Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes**

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux ainsi qu'à des cocontractants de la Société ou du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- Toute personne, physique ou morale ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec la Société ou une Société qui lui est liée au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration.

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

MM. Michel Pinget et Vincent Favier, dirigeants mandataires voteront deux-tiers pour et un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

## **Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis**

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions ECOSLOPS à un prix fixé par le Conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

## **Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR**

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action ECOSLOPS aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait constaté par le Conseil d'Administration décidant l'émission des bons.

## **Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation**

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou souscrites sur exercice des bons attribués en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à [300 000] actions d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, les actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Sur ce plafond s'imputerait sur le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE, options de souscription et/ou d'acquisition d'actions et les actions gratuites attribuées sur le fondement des neuvième, dixième et onzième résolutions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- **Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit aux adhérents d'un PEE (treizième résolution)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 20.000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

**- Mise en harmonie de l'article 16-2 des statuts sur la record date de l'Assemblée Générale (quatorzième résolution)**

Enfin, il vous est demandé de bien vouloir mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 16-2 des statuts avec les nouvelles dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce tel que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 sur la record date de l'Assemblée Générale et de le modifier en conséquence.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous invitons à approuver les projets de résolution qui vous sont présentés.

Le Conseil d'Administration

**Annexe**  
**Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital**  
**et de leur utilisation au cours de l'exercice**

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2014 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

| Nature de la délégation ou de l'autorisation   | Date de l'Assemblée | Date d'expiration  | Plafond   | Utilisation au cours de l'exercice 2014            | Montant résiduel au 31/12/2014   |
|--|---------------------|--|---|--|--|
| Délégation en vue d'émettre des BSPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) au profit de bénéficiaires déterminés par le Conseil  | 25 juin 2014        | 24 juin 2015   | 7 000 BSPCE (Chaque bon permettra de souscrire 10 actions, soit un total de 70 000 actions)     | 5 000 BSPCE permettant de souscrire 50 000 actions | 2 000 BSPCE (chaque bon permettant de souscrire 10 actions, soit un total de 20 000 actions)                                 |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public en prévision de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext | 14 octobre 2014     | 15 décembre 2016 et par anticipation le jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros                          | -<br>(1)   | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros.<br><br>Intégralement utilisée au 17 février 2015 (1) |
| Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires   | 14 octobre 2014     | 15 décembre 2016 et par anticipation le jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext | Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale | (1)  | (1)  |
| Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE   | 14 octobre 2014     | 13 décembre 2016   | 20 000 euros  | -  | 20 000 euros   |
| Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, ou   | 14 octobre 2014     | 13 décembre 2016   | 500 000 euros   | -  | 500 000 euros  |

| <b>primes</b>  |                 |                  |   |   |   |
|--|-----------------|------------------|---|---|---|
| <b>Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)</b> | 14 octobre 2014 | 13 décembre 2016 | <p>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros</p>   | - | <p>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros</p>   |
| <b>Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public</b>                  | 14 octobre 2014 | 13 décembre 2016 | <p>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)</p>                                  | - | <p>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)</p>                                  |
| <b>Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé</b>                  | 14 octobre 2014 | 13 décembre 2016 | <p>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)</p> | - | <p>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)</p> |

|   |                 |                  |   |   |   |
|---|-----------------|------------------|---|---|---|
|   |                 |                  | s'imputant sur le plafond offre au public)  |   |   |
| <b>Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires</b> | 14 octobre 2014 | 13 décembre 2016 | Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale | - | Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale |

(1) Cette délégation a été intégralement utilisée dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public décidée par les Conseils d'Administration du 29 janvier 2015 et du 17 février 2015, dans le cadre de l'admission des actions sur Alternext. A cette occasion, il a été procédé, après exercice total de la clause d'extension et de l'option de surallocation, à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public de 1 000 000 euros par émission de 1 000 000 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale, au prix de 18 euros l'action (soit 1 euro de valeur nominale et 17 euros de prime d'émission), soit un montant d'augmentation de capital, prime d'émission incluse de 18 000 000 euros et une prime d'émission de 17 000 000 euros.

## RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Art : 133 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

| Nature des Indications / Périodes                               | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Durée de l'exercice   | 12 mois    |
| <b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>               |            |            |            |            |            |
| a) Capital social   | 2 053 520  | 1 768 000  | 1 635 360  | 1 126 500  | 65 650     |
| b) Nombre d'actions émises                                      | 2 053 520  | 176 800    | 163 536    | 112 650    | 6 565      |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions                 | 10 000     | 15 000     |            |            |            |
| <b>II - Résultat global des opérations effectives</b>           |            |            |            |            |            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes                                | 278 309    | 284 721    | 493 639    | 164 892    | 60 019     |
| b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions            | -715 104   | -515 901   | -265 750   | -542 029   | -168 903   |
| c) Impôt sur les bénéfices                                      | -32 405    | -48 683    |            |            |            |
| d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions | -682 699   | -467 218   | -265 750   | -542 029   | -168 903   |
| e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions            | -691 469   | -477 368   | -276 725   | -550 130   | -168 903   |
| f) Montants des bénéfices distribués                            |            |            |            |            |            |
| g) Participation des salariés                                   |            |            |            |            |            |
| <b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>  |            |            |            |            |            |
| a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements              | -0.33      | -2.64      | -1.63      | -4.81      | -25.73     |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions              | -0.34      | -2.70      | -1.69      | -4.88      | -25.73     |
| c) Dividende versé à chaque action                              |            |            |            |            |            |
| <b>IV - Personnel :</b>   |            |            |            |            |            |
| a) Nombre de salariés   | 5          | 4          | 2          | 1          |            |
| b) Montant de la masse salariale                                | 419 998    | 223 721    | 75 223     | 22 741     |            |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux    | 173 249    | 93 583     | 33 402     | 9 828      |            |

**ECOSLOPS**

Société anonyme au capital de 3 053 520 €  
7 rue Henri ROCHEFORT 75017 PARIS  
514 197 995 R.C.S Paris

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS  
ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

**Assemblée Générale Mixte  
du 25 juin 2015**

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit Code de commerce.

=> **A adresser à ECOSPLOPS, 7 rue Henri Rochefort 75017 PARIS**

Je soussigné(e),

MME,            Nom            .....

MLLE

M.                Prénom            .....

                    Adresse            .....

                    .....

                    Adresse            .....

                    électronique

Propriétaire de ..... Actions de la société ECOSLOPS :

- Au nominatif
  - Au porteur<sup>1</sup>
- (rayez la mention inutile)

demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015 tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à ..... , le .....

Signature

**Avis**

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

<sup>1</sup> Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.